

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

numéro
CM_241015_18

L'an deux mille-vingt quatre, le quinze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Absent :

Gilles MARRES.

OBJET :	Convention type pour la mise à disposition d'espaces de l'école de musique du pôle Confluence en vue de favoriser la pratique de la musique
----------------	--

VU la décision du Maire n°MLDC_240709_086 du 9 juillet 2024, relative à la fixation des redevances des salles et équipements communaux,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé Pôle culturel Confluence, sis rue Joseph GALTIER à Lodève, comprenant la médiathèque, une salle d'animation, un foyer/bar donnant sur un patio fermé et l'école de musique,

CONSIDÉRANT que les espaces de l'école de musique ont été réfléchis pour favoriser les pratiques de la musique par tous les types de publics et par tous les types de pratiquants,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des pratiquants, entreprises de professorat, associations culturelles, particuliers... souhaitent bénéficier d'espaces de l'école de musique, au montant des redevances actées par la décision du Maire en vigueur, soit sur les périodes correspondant aux années scolaires soit sur des périodes courtes pour développer ou proposer des activités musicales,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les usages et clarifier les responsabilités mutuelles, un règlement de mise à disposition des espaces de l'école de musique du Pôle Confluence et de leurs usages sera pris par arrêté du Maire après la présente délibération,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention type de mise à disposition des espaces de l'école de musique du Pôle Confluence à des pratiquants, entreprises de professorat, associations culturelles, particuliers... soit sur les périodes correspondant aux années scolaires soit sur des périodes courtes pour développer ou proposer des activités musicales, au montant des redevances actées par la décision du Maire en vigueur,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241015-lmc113578-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/24
Date de publication : 22/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE**

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Gaëlle LÉVÉQUE, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,
ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART

ET

nom de l'occupant :

SIRET :

sis :

représenté par en qualité de

ci-après dénommée **l'occupant**

D'AUTRE PART

VU la délibération n° **CM_240XXX_XX du Conseil municipal du XXX 2024**, relative aux conventions type pour la mise à disposition des espaces de l'école de musique du Pôle culturel Confluence aux acteurs de la dynamique musicale locale,

VU l'arrêté du Maire n° **MLAR_24XXXX_XX du XXX 2024** relatif au règlement de l'école de musique du Pôle culturel Confluence et de ses usages,

- ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'occupant est autorisé à occuper les espaces de l'école de musique du Pôle culturel Confluence suivants :

- la salle Staccato la salle Ostimato la salle Pizzicato
 la salle Vibrato la salle Grupetto le local de stockage

du au

pour l'exercice exclusif d'activités musicales permettant de favoriser les pratiques de la musique par tous les types de publics et par tous les types de pratiquants et de participer à la dynamique locale.

- ARTICLE 2 : CONDITIONS

Ce lieu est soumis au prêt à des pratiquants, entreprises de professorat, associations culturelles, particuliers..., au montant des redevances actées par la décision du Maire en vigueur. L'occupation ne sera consentie par la collectivité qu'à titre temporaire, pour l'exercice exclusif d'activités musicales à l'exclusion de toute autre activité.

L'autorisation d'occupation du lieu accordée par la Commune implique le respect sans restriction par l'occupant et les personnes à sa charge, du règlement de l'école de musique du Pôle culturel Confluence pendant la durée de l'occupation indiquée à l'article 1 de la convention.

La présente convention entrera en vigueur à la notification par l'occupant de la convention signée des deux parties et prend fin à la date signifiée à l'article 1.

- ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant est seul et unique gestionnaire des espaces mis à disposition. Il s'engage à occuper les lieux conformément aux lois et règlements relatifs à son activité et au domaine public. Le règlement intérieur est annexé à la convention et doit être daté, signé engageant l'occupant à le respecter scrupuleusement. Il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit de tiers à sa charge.

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance de biens et de personnes pendant la période où les espaces de l'école de musique sont mis à sa disposition. Les polices d'assurance souscrites par l'occupant devront obligatoirement porter une clause de renonciation à tous recours contre la Commune, aussi bien de la part de l'occupant que de celle de ses assureurs.

- ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE EN CAS DE BESOIN

Pour la Commune :

nom : prénom :

numéro de téléphone :

Pour l'occupant :

nom : prénom :

numéro de téléphone :

- ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'extension de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires à Lodève, le

Pour l'occupant.

Pour la Commune de Lodève

Le Maire,
Gaëlle LÉVÉQUE